

ALLONGEMENT DE LA ROTATION AVEC LA CULTURE DU SARRASIN

LE SARRASIN, BONNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION CULTURALE ET ÉCONOMIQUE

Rotation théorique

Michel et Martine ne respectent pas une rotation de cultures clairement établie. Cependant ils suivent certaines règles :

- le colza suit une culture de blé ou d'orge;
- le colza ne revient pas sur une même parcelle avant 5 ans;
- si les conditions d'implantation du colza ne sont pas idéal alors abandon de la culture;
- le blé suit une culture de maïs, sorgho ou sarrasin;
- le blé ne revient pas sur une même parcelle avant 3 ans;
- le sarrasin ne suit jamais un chaulage.

Si les prairies sont déjà labellisées bio ou en conversion, les cultures sont encore produites en conventionnelle. Convertir la totalité de l'exploitation en bio est en projet mais Michel préfère y aller progressivement et s'améliorer encore techniquement pour se passer complètement de produits phytosanitaires. La culture du sarrasin constitue un outil agronomique pour y arriver.

En 2023, 6ha de sarrasin ont été semés. C'est la deuxième année que cette céréale est cultivée à la ferme de la chuplinais. Le sarrasin est une culture contractualisée avec la SCIC Terres de Sources, son itinéraire technique fait donc l'objet d'un cahier des charges. Celui impose notamment certaines pratiques comme le labour précoce suivi d'un faux semis et la détection du datura par drone quelques semaines avant la récolte. En effet le datura est une plante toxique dont les grains arrivent à maturité en même temps que le sarrasin, si ces derniers étaient mélangés aux grains de sarrasin cela pourrait engendrer un problème sanitaire. Le premier passage du drone est financé par la SCIC Terres de Sources. Dans les cas où du datura aurait été détecté, le second passage est à la charge de l'agriculteur après arrachage des plants observés lors du premier passage.

L'itinéraire technique du sarrasin est très simple :

- Labour précoce suivi d'un faux semis (roulage). Attention, la culture est très sensible aux adventices au stade levée et à la battance des sols car son enracinement est faible ;
- Semis mi-mai avec une densité de graines comprise entre 30 et 60kg/ha et roulage ;
- Aucun traitement, ni aucune fertilisation n'est nécessaire au cours de la culture ;
- Récolte fin septembre avec une première étape de fauchage (15cm de haut) et andainage. Le sarrasin est ensuite séché au champ pendant 10 à 15 jours avant d'être moissonné. La récolte est réalisée par une entreprise externe.

Le sarrasin est une culture très rustique qui ne nécessite aucun intrant. C'est une culture de printemps qui permet de rompre le cycle des adventices. En effet le sarrasin est une culture

nettoyante (effet allélopathique). Un simple outil à disque suffit à sa destruction et la culture suivante nécessite moins d'herbicides (habituellement employés en prélevée et donc particulièrement nocif pour l'environnement). Après le sarrasin, l'implantation du blé est particulièrement favorisée car le semis peut être combiné au déchaumeur. Le sarrasin est donc une excellente culture pour allonger la rotation. Il peut revenir sur une même parcelle tous les deux ans afin d'alterner avec une culture d'hiver et ainsi ne pas trop favoriser le datura. De plus c'est une céréale mellifère à destination de la consommation humaine. En revanche, c'est une culture sensible à la chaleur pendant la floraison avec un risque d'avortement des grains. En 2022, les rendements ont été divisés par 2 à cause des périodes de canicule.

Le rendement moyen du sarrasin dans la région de Rennes se situe entre 1,5 et 2 t/ha. La demande est très importante et le prix est intéressant dans le cas où celui-ci est contractualisé en avance (1000€ la tonne triée). Le sarrasin constitue donc une bonne opportunité de diversification des revenus pour les agriculteurs. Le sarrasin est destiné à des meuneries locales pour être transformé en farine, commercialisée brute ou transformée par des entreprises locales (crêpes, gâteaux).